



Responsabilite fuite avant compteur

Par **maury sylvain**, le **27/04/2009** à **09:46**

Bonjour,
suite à une fuite avant compteur recurente
(3 interventions des services municipaux en 2 ans),
ces memes sevices m'ont conseille de refaire l'adduction d'eau avec installation du compteur
en limite de propriete(l'ancien etait dans la maison).
la fuite a engendre un soulevement de chappe carrelage et une deterioration d'un cadre de
porte en aluminium.
la regie municipale n'effectuant pas de terrassementsur les terrains prives,j'ai fait appel à ene
entreprise pour faire une trancheed'environ 7 metres de long (2 jours de travail + location
minipelle: facture 1100 euros !)

la fuite etant avant compteur, à qui doivent etre factures les travaux ?
merci de votre reponse,
cordialement